



**A NOS MEMBRES ET
ENTREPRISES AFFILIEES
A LA CAISSE AVS MEROBA**

Réf. L.Bleul/M.Jiménez

Lausanne, le 5 décembre 2019

Convention collective de travail au 1.1.2020 - Salaires au 1.1.2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous communiquons, ci-après, les informations suivantes :

I. CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL AU 1.1.2020

La « nouvelle » convention collective de travail valable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 sera disponible, sauf opposition, dans le courant du 1^{er} trimestre 2020.

II. SALAIRES CONVENTIONNELS (CCT)

Il n'a pas été convenu d'une augmentation conventionnelle des salaires au 1^{er} janvier 2020.

III. Art. 41 SALAIRES (CCT 2018-2020)

Les salaires minimaux restent inchangés au 1^{er} janvier 2020 soit, pour rappel :

Classe A : Travailleur qualifié au bénéfice d'une formation professionnelle complémentaire reconnue dans la branche, apte à fonctionner comme chef d'équipe ou chef monteur, ou travailleur considéré comme tel par l'employeur.

Classe B : Travailleur au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité, ou d'une attestation équivalente au sens de l'article 32 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle, ou d'une formation officielle correspondante reconnue dans un pays de l'UE.

Classe C : Aide ou travailleur au bénéfice d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Classe D : Travailleur sans certificat fédéral de capacité ni attestation fédérale de formation professionnelle (AFP); cette classe est réservée aux entreprises formatrices et aux travailleurs de moins de 25 ans.

	Horaire	Mensuel
Classe A :		
Dès la 10 ^{ème} année d'activité, après l'obtention de la qualification	CHF 34.50	CHF 6'166.85
Dès la 5 ^{ème} année d'activité	CHF 32.90	CHF 5'880.85
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 30.15	CHF 5'389.30
Classe B :		
Dès la 10 ^{ème} année d'activité	CHF 30.50	CHF 5'451.85
Dès la 5 ^{ème} année d'activité	CHF 29.20	CHF 5'219.50
Dès la 3 ^{ème} année d'activité	CHF 27.70	CHF 4'951.35
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 26.35	CHF 4'710.05
Classe C :		
Dès la 3 ^{ème} année d'activité	CHF 26.10	CHF 4'665.35
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 24.75	CHF 4'424.05
Classe D :		
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 22.25	CHF 3'977.15

A votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

**FEDERATION VAUDOISE DES MAITRES
FERBLANTIERS, APPAREILLEURS ET COUVREURS**
Le Président : S. Moik Le Secrétaire général : L. Bleul

**ASSOCIATION VAUDOISE DES INSTALLATEURS
DE CHAUFFAGE ET VENTILATION**
Le Président : A. Folly Le Secrétaire général : L. Bleul